

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre à 17h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERRINO, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. LIMONGI, conseiller municipal, par M. AUDO
Excusé(s) non représenté(s)	M. JIBRIL
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BAALI-CHERIF

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	28.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation :	23.09.2026

---0000000---

N° 2026.70

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260929-DEL-2026-70-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

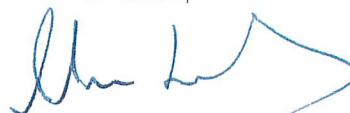
- 2026.96 Convention avec l'association MARCHE EN SCENE pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 4 495,35 € T.T.C
- 2026.97 Convention avec l'association LA MUSE pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 600 € T.T.C
- 2026.98 Partenariat avec la radio « Oxygène » afin de promouvoir les actions de la Ville de Provins. Montant : 4 821,12 € T.T.C
- 2026.99 Convention avec la TONNELLERIE BERGER pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 550 € T.T.C
- 2026.100 Convention avec la COMPAGNIE CREALID pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 4 470 € T.T.C.
- 2026.101 Convention pluri annuelle d'objectifs 2026 avec APS CONTACT afin de définir les engagements de l'association et de la Ville.
- 2026.102 Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne et du Conseil Régional d'Ile de France pour l'acquisition d'un véhicule et d'équipement pour la Police Municipale.
- 2026.103 Convention avec le LYCEE THIBAUT DE CHAMPAGNE pour assurer la restauration des troupes et des organisateurs lors des « Médiévales 2026 ». Montant : 8,50 €/repas.
- 2026.104 Convention avec Samuel DENHEZ pour assurer une animation musicale lors de la fête de la musique le 20 juin 2026. Montant : 500 € T.T.C.
- 2026.105 Convention avec l'Association PILP pour assurer une animation musicale lors de la fête de la musique le 20 juin 2026. Montant : 2 160 € T.T.C
- 2026.106 Convention avec « LA TOURNERIE » pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 832,50 € T.T.C.
- 2026.107 Convention avec l'association CSP Athlétisme dans le cadre de la Maison Sport Santé du Provinois.
- 2026.108 Demande de subvention auprès de la DRAJES dans le cadre de la campagne de subvention 2026 au titre de la mise en œuvre de la Maison Sport Santé du Provinois.
- 2026.109 Convention avec la compagnie « PAR TOUS LES TEMPS » pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 650 € T.T.C.
- 2026.110 Reprise d'une case de columbarium pour rétrocession à la Ville de Provins, cimetière ville basse ancien. Montant du remboursement : 449,72 €
- 2026.111 Doublon numéro avec le numéro 2026.101 (deux numéros demandés pour la même décision)
- 2026.112 Contrat d'infogérance informatique avec la société 2TC TECHNOLOGIES afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'information. Montant de l'astreinte journalière : 109 € T.T.C pour un nombre de prestations de 30 jours maximum.
- 2026.113 Tarifs des places de spectacles du Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul pour la saison 2026/2027.
- 2026.114 Convention avec ODEL EVASION « Les Voiles d'Azur » pour l'organisation d'un séjour de 6 jours pour un groupe de 15 jeunes et 3 encadrants dans le cadre des activités de la Maison des Quartiers Secteur Jeunesse. Montant : 4 620 € T.T.C.
- 2026.115 Réalisation d'un financement auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour permettre le financement des investissements 2026. Montant : 2 000 000 € pour une durée de 180 mois avec un taux d'intérêt annuel de 3,88 %.
- 2026.116 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables. Montant : 9 354,10 €.
- 2026.117 Convention avec « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » pour l'organisation d'un spectacle le samedi 14 novembre au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 12 132,50 € T.T.C.
- 2026.118 Convention avec la société « ACTE 2 » pour l'organisation d'un spectacle le vendredi 9 octobre 2026 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 8 545,50 € T.T.C
- 2026.119 Convention avec « L'ATELIER THEATRE ACTUEL » pour l'organisation d'un spectacle le 16 octobre 2026 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 8 914,75 € T.T.C.

- Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité (32 voix "pour") :

- ⇒ De ce compte rendu,
- ⇒ Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 01.10.2026

réception à la Sous-Préfecture de Seine et Marne, le 01.10.2026